

**POCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 21 septembre 2022

Date de convocation	14/09/2022
Nombre de Conseillers en exercice	11

Nom-Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Donnant pouvoir à
FOLLIOT Patrice	x			
LEDOLLEY Rémy	x			
CHAMINADAS Michel	x			
BERNARD Annie	x			
De BEAUREPAIRE Olivier	x			
CARON Charles	x			
VALLÉE Viviane	x			
MOTARY Aurélien	x			
ROTTIER Patricia			x	FOLLIOT Patrice
LEDOLLEY Françoise	x			
HAMON-MARIE Isabelle	x			

Membres présents	10
Pouvoirs remis	1
Nombre de votants	11
Quorum	Oui
Secrétaire de séance	Françoise LEDOLLEY

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un septembre à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FOLLIOT, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Approbation et signature du compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 29 juin 2022.**

**Désignation du Secrétaire de séance.**

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

<b>Ordre du jour de la séance</b>	<b>N°1. Bayeux Intercom</b> : Convention de mandat pour l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales des communes
	<b>N°2. Bayeux Intercom</b> : Rapport d'activité 2021
	<b>N°3. Création de la Réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados</b> : Avis du Conseil municipal
	<b>N°4. SDEC Energie</b> : Demande d'adhésion de la commune de Colombelles
	<b>N°5. SDEC Energie</b> : Devis n°2209EPI002 et Acte d'engagement n°22EPI0670 pour le renouvellement d'un foyer lumineux

## **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

### **N°1 – Bayeux Intercom – Marchés publics - Convention de mandat pour l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales des communes**

Le zonage d'assainissement pluvial et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) sont des outils de gestion des eaux pluviales urbaines. Ils permettent de mieux comprendre et d'acquérir une vision d'ensemble des eaux pluviales sur le territoire, d'une part et de définir un zonage à valeur réglementaire, notamment des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, d'autre part.

Afin de mutualiser l'ingénierie et les coûts de ces études, de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau sur un projet global et de mener une réflexion globale pour établir des prescriptions communes, Bayeux Intercom propose de coordonner et d'animer dans son suivi la réalisation de ces études. Aussi, il est nécessaire de contractualiser entre les différentes parties sous la forme d'une convention de mandat.

En tant que mandataire, Bayeux Intercom serait notamment chargé :

- de lancer la consultation,
- de notifier les marchés au nom et pour le compte des communes,
- d'exécuter les marchés pour le compte des communes,
- d'assister et suivre l'enquête publique des zonages des eaux pluviales,
- de percevoir la totalité des subventions émanant de l'Agence de l'Eau
- et de procéder au paiement du prestataire retenu.

Les communes seront associées aux différentes phases des études.

L'estimation globale de la prestation représente la somme de 250 000 €uros HT (études et enquête publique).

Une refacturation du restant à charge sera opérée auprès des communes.

La consultation fera l'objet d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette délégation sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

**À la suite de cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention de mandat ci-jointe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.**

### **N°2 – Bayeux Intercom - Rapport d'activité 2021**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2021 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.  
Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39,  
Vu les statuts de Bayeux Intercom,  
Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 30 juin 2022,  
Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2021 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2021.**

**Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **N°3 – Création de la Réserve naturelle nationale (RNN) des falaises jurassiques du Calvados - Avis du Conseil municipal**

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a déposé une demande de création d'une Réserve Naturelle Nationale (RNN) sur les falaises jurassiques du Calvados et une enquête publique a eu lieu du 24/08/2022 au 16/09/2022.

La réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados est localisée sur un ensemble de sites principalement littoraux du Calvados, représentant un linéaire d'environ 37 km de côte et une surface totale de 1877 ha, dont 1308 ha sur le domaine public maritime. Les falaises, leur rebord et les platiers rocheux recèlent un patrimoine naturel d'importance nationale voire internationale tant du point de vue de la géodiversité que de la biodiversité. Ainsi, la préservation de l'intégrité des formations géologiques et des gisements paléontologiques de la période du Jurassique moyen et supérieur constitue un enjeu fort de conservation. De même, les falaises accueillent des milieux très particuliers d'intérêt communautaire où sont installées bon nombre d'espèces faunistiques et floristiques protégées. En particulier, la restauration et le maintien des pelouses et prairies calcicoles de haut de falaise oriente les modalités d'usage agricole.

La partie terrestre du projet de RNN comprend plusieurs parcelles situées sur notre commune. À ce titre, notre commune, concernée par cette enquête publique, est appelée à formuler un avis sur la demande de création de cette réserve (tout avis non rendu sera réputé favorable).

**Après cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'émettre un avis favorable sur la demande de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados,**
- et, le cas échéant, de formuler les remarques et/ou questions suivantes : néant**

### **N°4 – SDEC Energie - Demande d'adhésion de la commune de Colombelles**

La commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Éclairage Public" et le Comité syndical du SDEC Energie a approuvé cette demande.

Suite à cette décision, il convient que chaque membre du Syndicat délibère sur cette demande d'adhésion.

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC Energie, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,  
Vu la délibération de la commune de Colombelles, en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC Energie pour le transfert de sa compétence "Éclairage Public",  
Vu la délibération du Comité syndical du SDEC Energie, en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence "Éclairage Public" avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que, lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité syndical du SDEC Energie a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC Energie, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie au Conseil municipal.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie.**

#### **N°5 – SDEC Energie - Devis n°2209EPI002 et Acte d'engagement n°22EPI0670 pour le renouvellement d'un foyer lumineux**

Monsieur le Maire présente :

- le devis n°2209EPI002 du SDEC Energie, pour le remplacement du foyer lumineux situé à l'intersection du chemin du Village et du chemin du Jardin Malherbe, d'un montant total de 466,97 € TTC.

**La contribution de la commune s'élève à : .....252,94 € TTC**  
(déduction faite de la participation du SDEC Energie qui s'élève à 214,03 € TTC)

- l'acte d'engagement n°22EPI0670 du SDEC Energie qui précise le montant de la contribution communale et les conditions de financement.  
(252,94 € TTC en section de fonctionnement au compte 65561)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **approuve le devis n°2209EPI002 du SDEC Energie,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ce Devis n°2209EPI002 et l'acte d'engagement n°22EPI0670**

## Questions diverses

**Proposition** : installer des toilettes sèches près du lavoir car les gens qui pique-niquent ont besoin de sanitaires afin que le site reste propre.

**Proposition** : enterrer les fils électriques Chemin du Village.

**Travaux** : Devis pour la réfection de la chaussée Chemin de la Bréhollière : entre 150 000 et 280 000 euros. Donc, en attendant le budget, il faudrait, a minima faire un surfaçage pour améliorer les conditions de circulation et faire rentrer de l'enrobé à froid pour faire les réparations ponctuelles.

**Extension de la mairie** : en attente du procès-verbal du bornage pour ensuite acheter le terrain.

**Boîte à livres** : proposition d'écrire le principe (j'emprunte, je lis, je dépose, je rapporte) et mettre le blason.

**Défibrillateur** : installé près de la Mairie. Plaques de signalisation à poser.

**Espace Joseph Conesa** : proposition d'un pupitre surmonté d'une plaque avec gravure de l'église et inscription,) installé près du puits en face de l'église. En attente d'un devis.

**Arbre de Noël** : le 18 décembre 2022, spectacle avec Arromanches, Tracy, St Côme de Fresné.

**Repas des aînés** : date envisagée le 11 novembre après la cérémonie. Paniers pour les personnes qui ne peuvent pas être présentes. Restaurant à déterminer.

**Bivouacs la nuit** sur les chemins plus importants cette année.

**Messe** en l'église de Manvieux le dimanche 16 octobre.

Fin de séance à 21h45

**Le Président de séance**

A blue ink signature, appearing to be 'P. All', written in a cursive style over a horizontal line.

**Le Secrétaire de séance**

A blue ink signature, appearing to be 'J. B.', written in a cursive style over a horizontal line.